



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

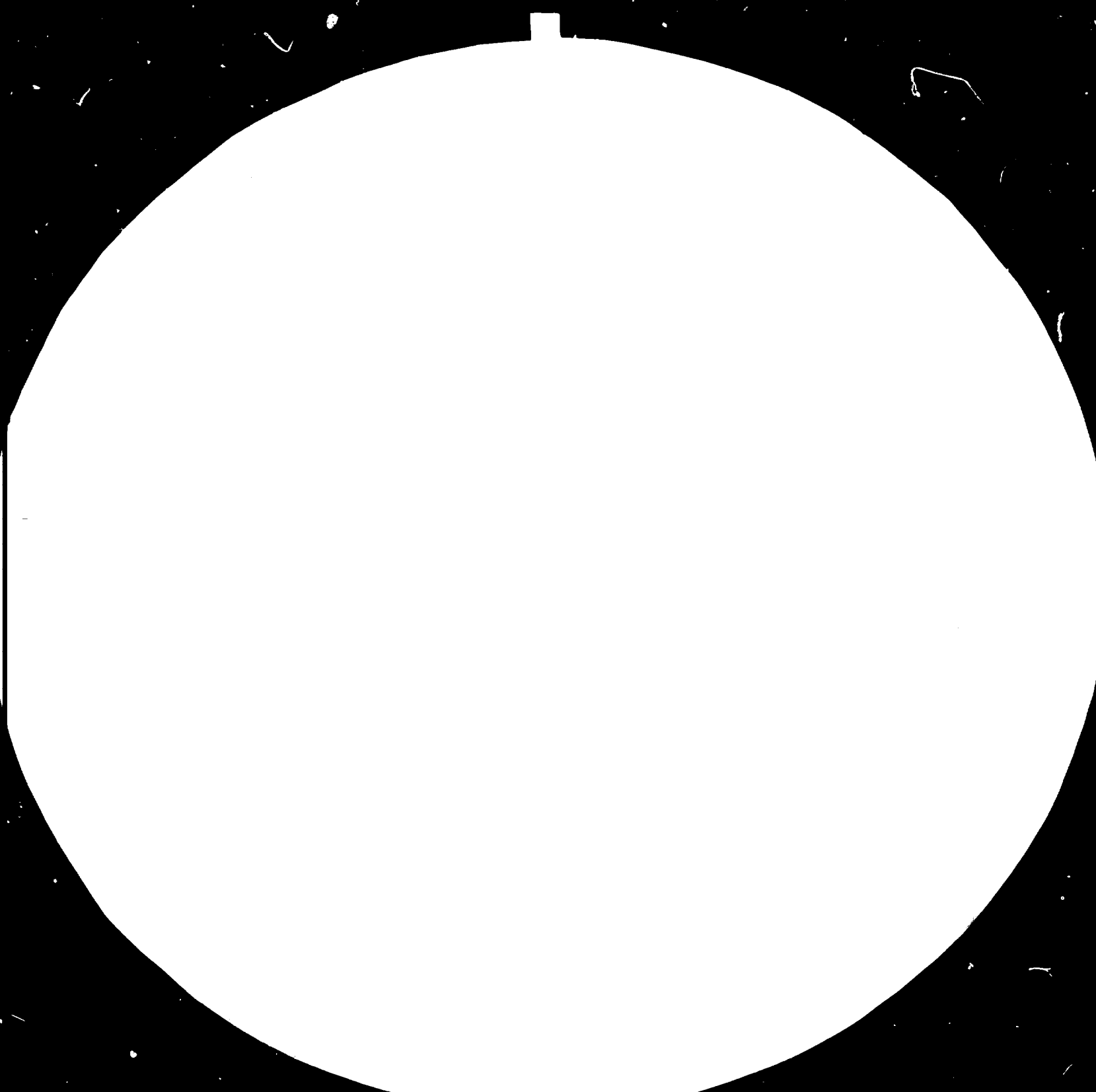
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

14163

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Distr. LIMITEE
UNIDO/PC.105
10 septembre 1984
FRANCAIS

REUNION DE SOLIDARITE DES MINISTRES DE L'INDUSTRIE
EN VUE DE COOPERER
AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI*

Bujumbura (Burundi), 12-15 mars 1985

Burundi.
Propositions de projets .

* Ce document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

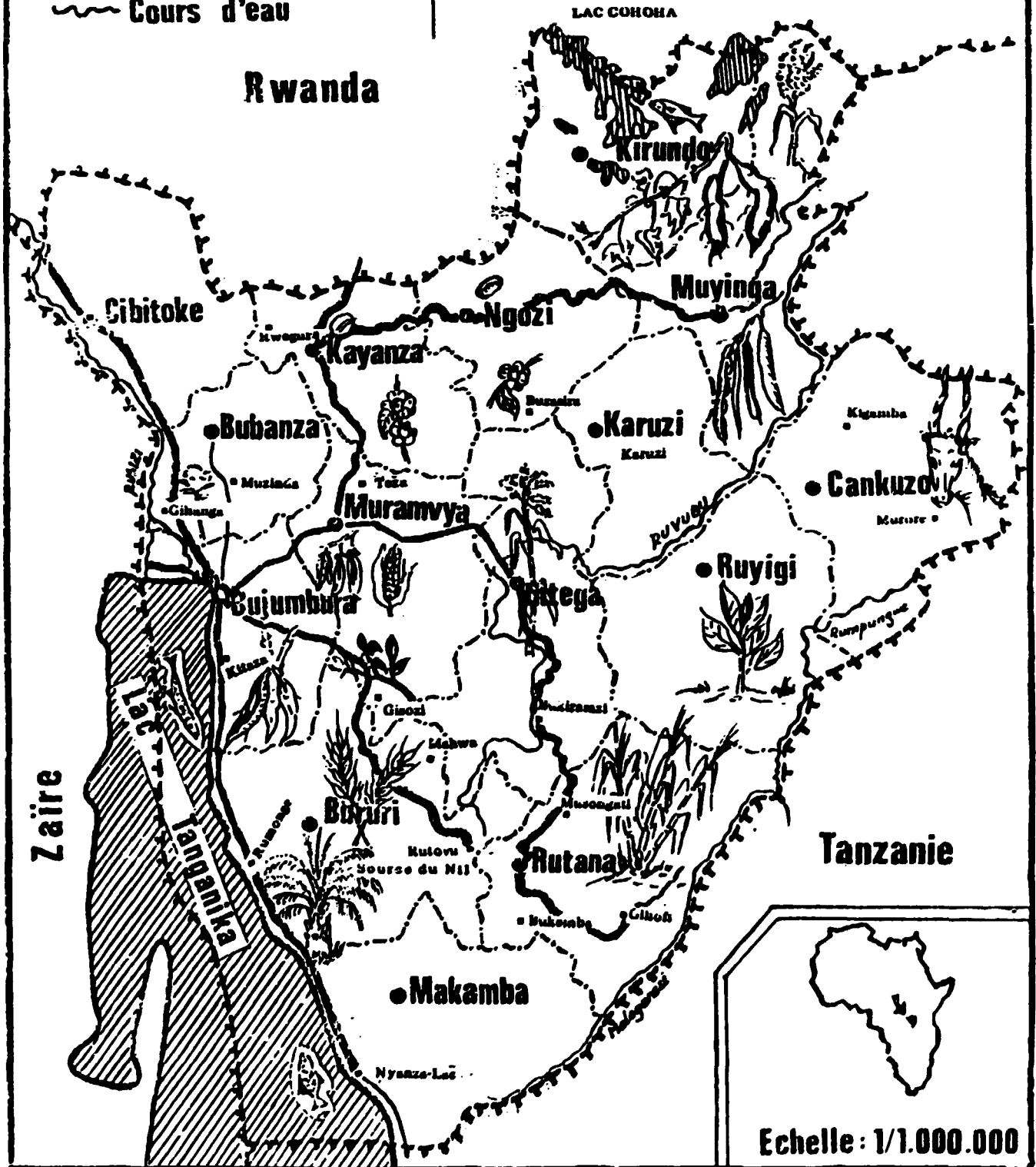
REPUBLIQUE DU BURUNDI

LEGENDE

- Limite d'Etat
- - - Limite de Province
- Capitale
- Chef-Lieu de Province
- Autre localité
- Route goudronnée
- ~ Cours d'eau

Ressources agricoles principales par région

- Bujumbura : pêche, manioc... Bubanza et Cibitoke : bananier...
- Mururi et Makamba : Froment, palmiers à huile.
- Rutana : Projet «Moses» de canne à sucre.
- Ruyigi et Cankuzo : tabac, haricot, etc...
- Gitega et Karuzi : sorgho Muyinga et Kirundo : haricot, patate douce.
- Ngozi et Kayanza : café Muramvya : maïs, thé, petit pois.



Les frontières indiquées sur la carte n'emportent ni approbation ni acceptation officielles de la part de l'ONU.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Les Indicateurs de Développement	4
II. Généralités sur le Burundi	5
1. Présentation du Burundi	5
2. Organisation territoriale	5
3. Economie	5
a) Agriculture et élevage	6
b) Industrie	6
c) Commerce	7
III. Les problèmes d'industrialisation du Burundi	8
1. Les problèmes d'infrastructures physiques	8
a) Voies de communication	8
b) Les zones industrielles	9
2. Les problèmes de ressources	9
a) Les ressources minières	9
b) Les ressources énergétiques	9
c) Les ressources humaines	10
3. Les problèmes financiers	10
4. Etroitesse du marché	10
IV. La politique industrielle	11
1. La politique industrielle pendant la période coloniale	11
2. La politique industrielle après l'indépendance	11
3. Les propositions de stratégies à adopter	13
a) Les objectifs à court terme	13
b) Les objectifs à moyen et long terme	13
4. Les perspectives du IV ^{ème} Plan Quinquennal (1983-1987)	13

V. Le Code des Investissements	14
VI. Les Propositions de Projets	22
1. Unité de production et de mise en conserve de fruits et de légumes	23
2. Production du café soluble	25
3. Usine de margarine	27
4. Fromagerie	29
5. Création de petites huileries en provinces et d'une grande raffinerie à Bujumbura	30
6. Transformation industrielle de manioc en alcool	31
7. Fabrication de bonbons	33
8. Atelier pilote rural de Ngozi	35
9. Chaîne d'ateliers de Bujumbura	37
10. Tannerie	39
11. Usine de chaussures	40
12. Unité pilote d'extraction de plantes médicinales	41
13. Usine de peinture	43
14. Fabrication de pâtes dentifrices et de cosmétiques	45
15. Fabrication des objets en plastique	46
16. Coopération technique avec le Centre de Promotion Industrielle (C.P.I.)	47

I. LES INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT

1. Indépendance	: Le 1er juillet 1962
2. République	: Le 28 novembre 1966
3. Superficie	: 27.834 km ² dont 2.000 occupés par une partie du Lac Tanganyika
4. Population (fin 1982)	: 4.389.000 habitants
5. Densité (fin 1982)	: 170 habitants/km ²
6. Taux de croissance naturelle de la population	: 2,65 % par an
7. PIB (prix courant) en 1982 (prix marché)	: 99.831,5 millions de F.Bu.
8. PIB par habitant (prix courant) en 1982	: 22.750 F.Bu. = 194.4 \$ U.S.
9. Revenu national disponible net par habitant (1982)	: 21.120 F.Bu. = 180.5 \$ US
10. Balance commerciale (1982)	: 11.607,4 millions de F.Bu.
11. Taux d'inflation (1982)	: 10,0 %
12. Salaire journalier d'un ouvrier	: 140 F.Bu. (SMIG)
13. Principales villes	: Bujumbura (Capitale), Gitega

N.B. : Les montants contenus dans ce document sont libellés en F.Bu. et en \$ des E.U. au taux de parité de 1 \$ = 117 F.Bu.

II. GENERALITES SUR LE BURUNDI

1. Présentation du Burundi

Situé en Afrique Centrale dans la région des Grands Lacs, à cheval sur le 3^o parallèle sud, le Burundi s'étale sur 27.834 km² et est limité au Nord par le Rwanda, à l'Ouest par le Zaïre, au Sud et à l'Est par la Tanzanie.

Ancienne colonie allemande (1896-1916) et ensuite placé sous mandat, puis sous tutelle du Royaume de Belgique avant d'accéder à l'indépendance le 1er juillet 1962.

On peut distinguer deux régimes climatiques principaux:

- Le climat tropical (la plaine de l'Imbo à l'Ouest et la plaine du Mosso à l'Est) avec des températures moyennes de 24°C et 1000 mm de précipitations annuelles avec une altitude moyenne de 900 m.
- Le climat tempéré comprenant tout le reste du pays:

La crête Zaïre-Nil (plus de 2000 m d'altitude) avec des températures moyennes de 17°C et une pluviométrie de 1500 mm/an, le plateau central (altitude 1500 m, température moyenne 20°C, pluviométrie 1250 mm/an).

La population est estimée à 4,4 millions d'habitants en 1982, avec un taux de croissance naturelle de 2,65 % par an. C'est une population essentiellement rurale (95 %) dont l'exode commence à se manifester de plus en plus.

La densité moyenne est de 170 habitants au km², mais peut en atteindre 350 dans certaines régions du pays.

2. Organisation territoriale

Le pays comprend 15 provinces subdivisées en 114 communes.

3. Economie

Peu considéré par le colonisateur de par son sous-sol jadis supposé pauvre en matières premières, le Burundi n'a pas bénéficié d'une attention particulière au point de vue économique. Ce n'est qu'après l'indépendance, au cours des années 70 que le pays a commencé à réorganiser son économie et jeter les premières bases de son industrialisation.

a) Agriculture et élevage

L'économie du Burundi est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage, priorités nationales des activités de développement. L'agriculture, guidée par le souci permanent de satisfaire les besoins alimentaires du pays, est dominée par les cultures vivrières (céréales, légumineuses, tubercules, etc.) qui occupent la grande partie des terres arables. Les cultures de rente occupent 2% des superficies cultivables.

Une diversification soutenue des cultures d'exportation (coton, thé) constitue également pour le Burundi un des moyens pour s'assurer des rentrées de devises jusqu'alors obtenues grâce à une seule culture, le café, soumis non seulement aux fluctuations des cours mondiaux, mais aussi aux aléas climatiques.

Quant à l'élevage, les objectifs fixés par le 3ème Plan Quinquennal pour ce secteur étaient l'implantation des fermes modernes et la vulgarisation des méthodes modernes d'élevage. La sensibilisation de l'éleveur aux problèmes réels des temps modernes s'intensifie, la rentabilisation de l'élevage devant aboutir à une plus grande disponibilité des protéines animales nécessaires à l'équilibre nutritif de la population.

b) Industrie

La politique industrielle du pays est essentiellement axée sur:

- la création d'industries de substitution aux importations capables également de favoriser l'accroissement du produit intérieur brut,
- la création de pôles de développement régionaux par l'implantation d'unités industrielles à travers le pays,
- la création de l'emploi par les industries à forte intensité de main-d'oeuvre,
- la fabrication locale de quelques produits stratégiques,
- la création des industries à vocation exportatrice.

Dans l'ensemble, le secteur industriel a connu une nette amélioration pendant la période du IIIème Plan (1978-1982).

Le tableau ci-après illustre la situation:

	: 1978	: 1979	: 1980	: 1981	: 1982
PIB au coût des facteurs aux prix courants (en mio de F.Bu.)	: 49.353,3	: 64.600,8	: 80.717,5	: 93.379,6	: 99.739,4
Part des industries manufacturières par rapport au PIB (en %)	: 5,2	: 6,3	: 5,5	: 5,3	: 7,6
Investissements des industries manufacturières aux prix courants (en mio de F.Bu)	: 546,0	: 997,7	: 1.452,0	: 944,8	: 2.177,5
Revenu par habitant (en \$)	: 141	: 180	: 222	: 247	: 252
Taux d'inflation (prix à la consommation)	: 35,0	: 25,3	: 14,0	: 10,3	: 10,0

Presque toutes les activités industrielles étaient jusqu'alors concentrées à Bujumbura, seule ville disposant d'une infrastructure d'accueil. Toutefois, la décentralisation commence à s'opérer avec l'électrification d'autres régions du pays. Ce mouvement est encouragé dans le cadre du Code des Investissements qui prévoit des avantages supplémentaires pour les industries désirant s'implanter à l'intérieur du pays.

c) Commerce

Le commerce extérieur est caractérisé par un déficit croissant de la balance commerciale.

Le tableau suivant illustre la situation:

Balance commerciale en mio de F.Bu. (1979 - 1982)

	: 1979	: 1980	: 1981	: 1982
Exportations	: 9.360,6	: 5.888,4	: 6.413,1	: 7.882,5
Importation	: 13.720,5	: 15.114,4	: 14.509,4	: 19.280,0
Balance commerciale	:- 4.359,9	: - 9.226,0	:- 8.096,3	:- 11.397,5

L'essentiel des exportations burundaises est constitué par les produits primaires (café, thé, peaux brutes, coton,...). Cette situation confirme la vocation agricole et pastorale du pays et justifie les efforts déployés en faveur du monde rural.

Le tableau ci-après donne les principaux produits exportés (en mio de F.Bu.):

	1978	1979	1980	1981	1982
Café marchand	: 5.359,9	: 8.612,3	: 5.237,2	: 5.620,6	: 7.046,8
Coton	: 394,2	: 198,0	: 102,2	: 113,0	: 219,3
Peaux brutes	: 87,0	: 94,2	: 53,5	: 37,5	: 10,9
Thé	: 171,0	: 184,6	: 136,4	: 212,1	: 255,3
TOTAL	: 6.012,1	: 9.089,1	: 5.529,3	: 5.983,2	: 7.532,3

Quant aux importations, la plus grande partie revient aux biens de production. Ceci s'explique d'autant plus que les industries locales ont encore besoin de l'étranger pour se procurer des biens d'équipement et des matières premières. Toutefois, cette situation devrait changer avec la politique actuelle du Gouvernement qui consiste en la revalorisation des matières premières locales.

Structure des importations des marchandises (en mio de F.Bu.)

	1978	1979	1980	1981	1982
Biens de production	: 2.640,6	: 4.126,3	: 5.814,2	: 6.645,9	: 7.525,1
Biens d'équipement	: 2.103,0	: 3.581,0	: 2.955,3	: 2.923,7	: 4.602,6
Biens de consommation durables	: 2.517,1	: 3.710,9	: 3.881,9	: 2.557,8	: 4.059,5
Biens de consommation non-durables	: 1.581,8	: 2.302,3	: 2.463,0	: 2.382,0	: 3.092,8
TOTAL	: 8.842,5	: 13.720,5	: 15.114,4	: 14.509,4	: 19.280,0

Les principaux partenaires du Burundi pour les importations sont les pays de la Communauté Economique Européenne (CEE) (45,6 %) et d'Asie (22,5 %). Les importations des marchandises ont augmenté de 33 % en valeur en 1982 par rapport à 1981.

La part importante de la CEE comme partenaire commercial du Burundi a constitué un facteur déterminant de l'accroissement du déficit commercial étant donné l'appréciation du \$ E.U. par rapport aux monnaies européennes pendant que le Franc Burundais était à parité fixe par rapport au \$ E.U.

III. PROBLEMES D'INDUSTRIALISATION DU BURUNDI

Le développement industriel est devenu une exigence de l'époque actuelle. Chaque pays doit oeuvrer pour développer son infrastructure industrielle. Seulement, l'industrialisation ne se fait pas sans problèmes surtout lorsqu'il s'agit de l'industrialisation d'un pays en développement comme le Burundi. Si les pays ont pratiquement les mêmes problèmes, il n'en demeure pas moins que chaque pays a ses spécificités. Les problèmes que rencontre le Burundi dans le processus de son industrialisation sont multiples et les plus significatifs seraient les suivants :

1. Les problèmes d'infrastructures physiques

Les infrastructures physiques, constituées essentiellement des voies de communication, jouent un rôle très important dans le processus d'industrialisation du pays. Le Burundi fait usage des voies maritimes, des axes routiers et des voies aériennes débouchant sur la plupart des principales zones industrielles localisées à Bujumbura, la capitale du pays.

a) Voies de communication

a.1) Accès par la voie maritime:

Le port du Bujumbura entretient des liaisons avec Kigoma en Tanzanie, Mpulungu en Zambie et Kalémie au Zaïre pour le transport des biens et des personnes sur le lac Tanganyika:

- Kigoma (Tanzanie), situé à 180 km de Bujumbura, est le terminal de la voie ferrée de Dar-Es-Salaam, longue de 1250 km. C'est la liaison la moins chère pour les marchandises importées des autres continents, mais les délais d'acheminement sont très variables et constituent un handicap à la programmation et à la maîtrise des importations;
- Mpulungu, situé à 650 km de Bujumbura, est un port zambien par lequel transitent les marchandises importées du Zimbabwe, de Zambie, du Malawi et d'autres pays de l'Afrique Australe;
- de Kalémie (Zaïre) provient surtout du ciment du Zaïre.

a.2) Transports routiers:

- Axes routiers intérieurs: la longueur totale du réseau est d'environ 6000 km ; c'est l'un des plus denses d'Afrique. 710 km sont asphaltés, notamment les principaux axes qui relient le pays à ses voisins;

- Axes routiers internationaux: la voie routière la plus pratiquée est celle de Bujumbura - Kigali - Kampala - Mombasa, longue de 2000 km, entièrement asphaltée. Plus chère que la voie dite du Sud (Dar-Es-Salaam - Kigoma), elle est souvent préférée pour les délais d'acheminement plus réguliers des marchandises en provenance ou à destination des autres continents.

a.3) Transports aériens:

Le Burundi possède un aéroport de classe internationale qui peut recevoir les avions gros-porteurs. Le fret aérien augmente en volume très rapidement, passant de 1607 tonnes en 1978 à 4317 tonnes en 1981 à l'arrivée. Des tarifs préférentiels pour l'exportation peuvent être consentis.

b) Les zones industrielles

Il existe actuellement deux zones industrielles importantes situées à Bujumbura. Toutefois, d'autres zones sont prévues et le pays commence à mettre à la disposition des promoteurs une infrastructure appropriée d'accueil des unités industrielles dans d'autres régions du pays.

2. Les problèmes de ressources

Les matières premières locales utilisées par l'industrie ne représentent encore qu'un faible pourcentage des besoins totaux.

a) Les ressources minières

Les ressources minières dont dispose le Burundi ne sont pas encore exploitées ou le sont d'une manière artisanale, à l'exception des sables pour la verrerie.

Les études en cours ou déjà réalisées portent sur l'exploitation des ressources minières suivantes : phosphates, carbonatites, nickel, sables, argiles et sur l'amélioration des exploitations existantes (or, cassitérite, bastnaésite, wolfram).

b) Les ressources énergétiques

La majeure partie de l'énergie consommée au Burundi provient du bois et sert à satisfaire aux besoins des ménages. On l'estime à environ 90 % de la consommation totale d'énergie. Le complément d'énergie commerciale est apporté à 75 % par les produits pétroliers, à 23 % par l'électricité et à 2 % par la tourbe.

Les importations de produits pétroliers ont atteint en valeur 16 % du total des importations de marchandises en 1980. La capacité de stockage en produits pétroliers est de 32.500 tonnes (12.500 t à Bujumbura et 20.000 t à Gitega).

Actuellement Bujumbura est alimenté par une ligne d'environ 9 MW qui provient de Bukavu au Zaïre et par la centrale hydro-électrique de Mugere capable de produire 8 MW. Fonctionnent également les centrales de Muramvya (0,8 MW) et Gitega (1,2 MW). En construction ou en projet, on peut citer: Musinga (0,85 MW) ainsi que plusieurs micro-centrales hydro-électriques, Rwegura (18 MW) et Rusizi II (40 MW), projet qui sera réalisé en collaboration avec le Zaïre et le Rwanda. L'indépendance énergétique en électricité du Burundi sera donc réalisée à la fin de la décennie.

Les réserves de tourbe pourraient s'élever à plusieurs millions de tonnes sèches, mais tous les problèmes d'extraction et d'utilisation ne sont pas encore maîtrisés. Les autres sources d'énergie (solaire, éolienne, biogaz) ne peuvent pas encore se substituer aux sources actuelles.

c) Les ressources humaines

Le manque de main-d'oeuvre spécialisée et de cadres techniques est encore un problème important. Pour le résoudre, 100 centres de formation polyvalente sont programmés, dont 45 étaient en activité en octobre 1983. Le renforcement des écoles techniques existantes, la création d'un institut polytechnique et la formation en cours d'emploi permettront également de pallier progressivement ces insuffisances.

3. Les problèmes financiers

Le financement, qui constitue l'élément moteur du développement industriel, est en grande partie d'origine extérieure. Malgré les efforts du Gouvernement dans la mobilisation de l'épargne intérieure, l'importance du secteur rural non monétarisé et le bas niveau des revenus ne permettent pas de dégager suffisamment de ressources pour financer les activités de développement.

En 1982, l'épargne intérieure brute s'est élevée à 1.971,5 millions de F.Bu. alors que l'investissement fixe pour la même année était de l'ordre de 20 millions de F.Bu. Ainsi, le pays doit recourir à un financement extérieur relativement important pour poursuivre son programme d'investissements.

4. Etroitesse du marché

Les dimensions du marché burundais ne permettent pas l'implantation de grandes unités industrielles. Certaines

industries existantes connaissent d'ailleurs un niveau bas d'utilisation de la capacité installée. Pour pallier cette contrainte, le Burundi a déjà entamé des actions d'adhésion à des groupements régionaux tels que la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, l'Organisation du Bassin de la Kagera, la Zone d'Echanges Préférentiels pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe, ainsi que la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

IV. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

1. La politique industrielle pendant la période coloniale

La période coloniale s'est surtout caractérisée sur le plan industriel par l'absence totale d'une politique en la matière. Le colonisateur, loin de se préoccuper de l'avenir du pays, a surtout implanté quelques unités de production destinées essentiellement à la satisfaction des besoins des colons. L'activité industrielle et commerciale s'est développée entre 1938 et 1949 à cause de la seconde guerre mondiale. Certains produits dont les importations étaient rendues difficiles par la guerre ont été peu à peu fabriqués sur place.

Le pouvoir tutélaire décida alors en 1950 de planifier l'espace économique formé par le Burundi, le Rwanda et l'Est du Zaïre en élaborant un plan décennal de développement économique et social du Rwanda-Urundi (1951 - 1960). Du côté industriel, le plan décennal présentait un inventaire succinct des possibilités d'industrialisation axées principalement sur la valorisation des produits d'origine végétale et animale. 90 % des ressources minières exploitées se trouvaient au Rwanda et c'est pourquoi le développement minier a porté principalement sur ce territoire; toutes les recherches et prospections minières prévues dans le plan décennal devaient se dérouler au Rwanda.

Ce premier plan de développement économique et social du Rwanda-Urundi a servi de base à tous les plans et politiques ultérieurs de développement industriel du Burundi. La majorité des entreprises industrielles ont été installées au cours des années 1950-1960 et avaient été généralement conçues pour satisfaire les marchés du Rwanda, du Burundi et de l'Est du Zaïre.

2. La politique industrielle après l'indépendance

Les trois plans quinquennaux de développement économique et social ont toujours pratiquement poursuivi les mêmes objectifs globaux de développement industriel, avec cette différence que les deux premiers plans semblent avoir revêtu plutôt un caractère facultatif et n'ont jamais été révisés par l'autorité du plan. Par contre, le 3ème Plan Quinquennal (1978 - 1982) était divisé en tranches annuelles qui permettaient d'établir le bilan des réalisations et de faire des ajustements. Dans le IIIème Plan Quinquennal, les objectifs globaux qui découlent de la politique

générale en matière d'industrialisation résident notamment:

- dans la création d'industries de promotion à l'exportation et de substitution à l'importation capables également de favoriser l'accroissement du produit intérieur brut,
- dans la création de pôles de développement régionaux par l'implantation d'unités industrielles dans différentes régions du pays,
- dans la création de l'emploi par des industries à forte intensité de main-d'oeuvre,
- ainsi que dans la fabrication locale de quelques produits stratégiques dont certains matériaux de construction.

D'après le IIIème Plan Quinquennal, les projets qui répondent le mieux à l'objectif de création d'emplois doivent être retenus en priorité et appartiennent souvent à la catégorie de la petite et moyenne entreprise. Mais on constatera plus tard que ce sont plutôt les contraintes d'étroitesse du marché et de faible capacité de financement qui déterminent la création de petites unités industrielles.

Pour atteindre ces objectifs, le IIIème plan prévoyait une série de mesures de stimulation des investissements:

- la création de centres de services,
- l'octroi des facilités de crédit,
- l'octroi des facilités fiscales (promulgation d'un nouveau Code des Investissements),
- la participation des petites entreprises comme sous-traitantes des grandes entreprises dans l'exécution des programmes de développement,
- la formation du personnel qualifié nécessaire pour les nouveaux projets avant que ne débute leur mise en oeuvre.

Compte tenu des objectifs susmentionnés, le troisième Plan Quinquennal basait l'industrialisation du pays sur la promotion des industries de transformation des produits agricoles, des industries alimentaires, des industries textiles et du cuir, des industries de moyens de production agricole, des industries des matériaux de construction, de l'artisanat, etc.

Dans le domaine de la géologie et des mines, les objectifs consistaient essentiellement à poursuivre la prospection et l'étude approfondie des indices connus et des structures géologiques favorables.

Au point de vue énergétique, trois objectifs principaux ont été retenus: la fourniture d'énergie en milieu rural, la fourniture d'énergie à bon marché pour les activités industrielles et artisanales, et la réduction de la dépendance extérieure.

L'élaboration de ces objectifs a été basée sur les expériences des deux plans précédents, tout en tenant compte des facteurs qui constituent en général les goulots d'étranglement à l'effort national de développement économique.

3. Les propositions de stratégies à adopter

Les politiques et stratégies à adopter pour les années à venir se basent sur l'analyse de la situation actuelle et sur les objectifs globaux fixés dans le IVème Plan Quinquennal (1983 - 1987) et qui découlent de la politique générale en matière d'industrialisation. Ces stratégies consistent à formuler d'autres objectifs à court, moyen et long terme tout en proposant des mesures de stimulation en faveur des projets qui présentent le plus d'effets d'entraînement et qui ont le plus de chances d'aboutir.

a) Les objectifs à court terme

A court terme, l'Etat repensera sa politique générale en matière d'industrialisation et reformulera des objectifs en se basant sur les potentialités du pays. Après fixation des objectifs, les mesures à prendre à court terme doivent viser principalement la mise en place des structures qui puissent garantir la bonne exécution des projets. Il s'agit en fait d'éliminer les contraintes d'ordre organisationnel et de renforcer les mécanismes de financement existants.

b) Les objectifs à moyen et long terme

Les objectifs à moyen et long terme doivent viser une mise en valeur des ressources connues aujourd'hui, une poursuite de l'inventaire détaillé des ressources économiquement exploitables et des mesures permettant d'éliminer certains goulots d'étranglement tout en mettant à profit la coopération internationale et régionale.

4. Les perspectives du IVème Plan Quinquennal (1983 - 1987)

La stratégie d'industrialisation à adopter et qui doit répondre aux objectifs poursuivis dans l'effort d'industrialisation du pays reposera d'une part sur une politique sélective de substitution des importations de façon à atténuer les effets négatifs sur les termes de l'échange aux dépens de l'agriculture. Elle reposera d'autre part sur une politique de promotion des exportations.

Ainsi l'option stratégique sera axée sur la poursuite de la politique de substitution à l'importation orientée davantage vers la production industrielle des biens de première nécessité ou stratégiques d'une part et sur le renforcement des industries de transformation des produits agricoles d'autre part. L'industrialisation du monde rural fera l'objet d'une attention particulière dans le IVème Plan.

Le volume des investissements nécessaires pour réaliser les

projets retenus s'élève à 22,4 milliards de F.Bu. dont 9,0 milliards sont consacrés aux industries alimentaires tel que l'explicite le tableau suivant.

Projets Industriels à réaliser au cours de la période du IVème Plan Quinquennal (1983 - 1987) aux prix de 1981.

(Projets dont le coût des investissements dépasse 20 millions de F.Bu.)

Branches industrielles	Nombre de Projets	Coût total des Investissements (en millions de F.Bu.)
Agricole	3	474,7
Alimentaire	13	8.989,0
Matériaux de construction	7	3.310,6
Textile et Cuir	5	974,9
Bois et Papier	6	835,7
Chimique	9	2.735,6
Hôtelière	5	4.313,2
Divers	9	808,1
T O T A L	57	22.441,8

L'impact du programme d'investissements du IVème Plan dans le secteur industriel représentera une création de 6.300 emplois, ainsi qu'une économie en devises de l'ordre de 14 milliards de F.Bu.

V. LE CODE DES INVESTISSEMENTS

1. Introduction

L'un des meilleurs cadres de dialogue et d'intéressement pour les investisseurs au Burundi est tracé par le Code des Investissements. Ce dernier a été institué par le Décret-Loi n° 1/8 du 8 Avril 1979. Il a révisé et profondément enrichi le Code de 1967 en particulier par:

- l'application du Code des Investissements aussi bien à des investissements privés que publics. L'expérience avait en effet prouvé que des états et organismes publics tant burundais qu'étrangers figuraient au premier rang de promoteurs de grands projets. Il était nécessaire de leur ouvrir l'accès aux avantages et garanties offerts par le Code des Investissements, instrument d'encouragement de l'investisseur;
- l'attribution d'avantages spéciaux à des capitaux étrangers. Investir des capitaux étrangers au Burundi constitue une marque de confiance qui obtient en retour des avantages et garanties particuliers;

- une attention spéciale à l'égard des investissements dans le secteur minier, jusqu'à présent négligé mais sur lequel le Burundi fonde de grands espoirs;
- une simplification des formalités administratives;
- la création d'un nouveau cadre d'analyse, d'étude et de promotion de projets, par intermédiaire de la Commission Nationale des Investissements; et
- une dynamisation des procédures administratives.

Certaines lenteurs connues dans le passé ne seront plus possibles. Une fois que la Commission Technique des Investissements (CTI) a retenu un projet de pré-investissement, la Commission Nationale est appelée à se réunir dans un délai de 60 jours pour analyser les avantages à lui accorder conformément au Code des Investissements.

Les éléments essentiels traités par ce Code sont les suivants:

- les différents régimes
- les garanties et avantages
- les organes de gestion et d'administration
- les obligations et sanctions

Un résumé du cheminement d'un projet d'investissement selon le Code des Investissements en vigueur sera exposé.

2. Les quatre régimes prévus par le Code des Investissements

a) Le régime du Droit Commun

La création ou l'extension d'une activité économique au Burundi n'est soumise qu'à des formalités de droit commun (exemple dépôt de statuts, inscription au registre de commerce). L'existence de cette activité ne peut imposer d'autres obligations que celles résultant des réglementations de droit commun en vigueur.

b) Le régime de l'Agrément

Une entreprise qui investit dans un secteur prioritaire un montant dont le plafond est fixé par le Ministère à la Présidence Chargé du Plan peut être agréée comme prioritaire et bénéficier si elle en fait la demande de nombreux avantages particuliers dont notamment: exonérations et/ou allègements fiscaux (droits de douanes à l'importation comme à l'exportation, impôts); protection contre la concurrence et en particulier la concurrence déloyale etc. Lesdits plafonds sont actuellement fixés par l'Ordonnance Ministérielle n° 120/75 du 12 Avril 1979, à respectivement quinze millions de F.Bu. pour la création d'une entreprise nouvelle et dix millions de F.Bu. pour l'extension d'une entreprise existante.

Les secteurs prioritaires sont définis par le Plan Quinquennal de Développement Economique et Social du Burundi. Le Code des Investissements clarifie en son article 18 les conditions remplies par les entreprises reconnues prioritaires. Ce sont: garantie de financement et capacité technique, création d'emplois, formation de Burundais, import substitution, création d'une valeur ajoutée, contribution à l'équilibre régional etc..

c) Le régime des Entreprises Conventionnées (art. 21 à 23)

L'entreprise qui promeut un projet d'une importance prédominante pour le développement économique et social du Burundi, représentant une immobilisation de capitaux justifiant une période d'amortissement allongée, et permettant la création de nombreux emplois peut, en plus des avantages accordés aux entreprises agréées, bénéficier d'une convention de stabilisation des impositions directeurs pendant une durée de 10 ans.

D'après l'Ordonnance n° 120/75 du 12 Avril 1979, les entreprises conventionnées doivent, du point de vue de la création d'emplois et du montant de l'investissement remplir au moins l'une des conditions suivantes:

- permettre la création d'au moins 100 emplois en ce qui concerne les entreprises industrielles et 150 emplois en ce qui concerne les entreprises agricoles et agro-industrielles;
- investir 500 millions de F.Bu. en ce qui concerne les entreprises agricoles et agro-industrielles et 1.000 millions de F.Bu. en ce qui concerne les entreprises industrielles.

Les entreprises minières qui investissent un milliard de francs burundais peuvent obtenir une convention spéciale leur accordant des avantages complémentaires à ceux prévus par le Code des Investissements.

d) Le régime des Entreprises Décentralisées (Art. 24 à 26)

Les entreprises décentralisées sont les entreprises agréées ou conventionnées établies en dehors des limites de l'agglomération de Bujumbura et de ses environs.

Ce régime, une des innovations de l'actuel Code des Investissements, a été institué pour décongestionner la capitale et assurer un développement régional équilibré. Le Gouvernement attache un grand prix à la réalisation de projets décentralisés et consent des sacrifices destinés à attirer les investissements vers les différents pôles de développement régionaux. C'est ainsi que l'Etat accepte sous certaines conditions de prendre en charge pendant 5 ans la partie du coût de l'énergie et de l'eau qui excéderait le tarif appliqué aux entreprises installées à Bujumbura.

3. Garanties générales et avantages particuliers

Il est utile de regrouper sous ce point (chapitre) les différents avantages particuliers et garanties générales.

a) Garanties générales

La République du Burundi garantit aux investisseurs: la liberté d'établissement et d'investissement de capitaux, la liberté de fixation et de déplacement de résidence aux personnels de (l'entreprise) l'investisseur, la propriété mobilière et immobilière et le transfert de capitaux étrangers en cas de cession ou cessation d'activités.

b) Avantages particuliers accordés aux Entreprises élues au Code des Investissements

L'exposé des différents régimes privilégiés et les avantages que chaque catégorie d'entreprises pouvait légitimement postuler ont été déjà prescrits auparavant.

Ces avantages ne sont pas les seuls, il y a d'autres avantages prévus par le Code, en particulier les dispositions applicables à toutes les entreprises agréées. Sont prévus en faveur des entreprises agréées les avantages suivants:

- 1) Exonération totale ou partielle à l'importation des droits d'entrée et fiscaux sur les matériaux, biens d'équipement et d'installation;
- 2) Exonération totale ou partielle, à l'importation pour une période ne pouvant excéder 5 ans, à compter de la première importation, des droits d'entrée et fiscaux sur les matières premières;
- 3) Exonération totale ou partielle pour une période de 5 ans d'impôts sur les revenus et d'impôt foncier.

Les entreprises conventionnées bénéficient en plus de ces avantages, d'une stabilisation d'impôts directs pendant 10 ans. Les entreprises décentralisées peuvent jouir d'une période d'exonération d'impôts sur les revenus de 7 ans au lieu de 5 ans prévus pour les entreprises agréées. L'Etat prend à sa charge dans certains cas la partie du coût de l'énergie et de l'eau qui excède le tarif appliqué aux entreprises installées dans l'agglomération de Bujumbura.

Les entreprises qui emploient la matière locale bénéficient en général de plus d'avantages que celles qui en importent. Le chapitre VIII du Code des Investissements traitant les dispositions communes à toutes les entreprises prévoient les avantages en faveur de ces dernières. Ces avantages sont les suivants:

- expropriation pour cause d'utilité publique:

- vente, location ou apport en société de terrains ou bâtiments appartenant à l'Etat;
- aménagement et équipement de zones de terrains industriels par l'Etat et les organismes publics ou semi-publics;
- institution dans les limites de l'intérêt général d'un régime de mesures de protection contre la concurrence de produits venant de l'étranger;
- exonération ou réduction des droits et taxes à l'exportation;
- priorité d'attribution de marchés publics.

c) Avantages et garanties spéciaux aux entreprises prioritaires à capitaux étrangers et à capitaux mixtes

Une entreprise est à capitaux étrangers, si les ressources qu'elle met en oeuvre sont mobilisées à l'étranger par une personne physique ou morale de nationalité étrangère en vue de la réalisation au Burundi d'un projet identifié.

Une entreprise est à capitaux mixtes si les capitaux sont formés par la mise en commun de capitaux burundais et de capitaux étrangers. La participation étrangère bénéficie des mêmes avantages que les capitaux étrangers.

Sous réserve de la réglementation des changes, la République du Burundi garantit aux entreprises à capitaux étrangers et à capitaux mixtes les principes suivants:

- obtention de devises pour l'importation de matières premières,
- transfert de la rémunération des capitaux investis,
- le remboursement en devises d'emprunts contractés à l'étranger sur accord de la Banque de la République,
- le transfert des revenus professionnels des employés de l'entreprise,
- le transfert de capitaux étrangers en cas de cession ou cessation d'activités.

Ces garanties et avantages sont accordés en raison de la nature des capitaux investis et se cumulent avec tous les autres avantages prévus par le Code.

4. Obligations et sanctions

Les obligations préalables à l'investissement et les obligations consécutives à l'agrément sont distinguées de la façon suivante:

a) Obligations préalables à l'admission au Code des Investissements (à l'agrément)

A ce niveau, il n'existe qu'une seule obligation à savoir

la présentation du dossier d'investissement au Ministère à la Présidence Chargé du Plan lorsque la valeur des des investissements atteint la somme de quinze millions de F.Bu. en ce qui concerne la création d'une entreprise nouvelle et dix millions de F.Bu. lorsqu'il s'agit d'une extension d'activités existantes.

b) Obligations consécutives à l'admission au bénéfice du Code des Investissements

Les entreprises élues au Code des Investissements ont les obligations suivantes:

- stricte observation des programmes d'investissement sauf en cas de survenance d'éléments imprévisibles,
- présentation au Ministère à la Présidence Chargé du Plan d'un rapport semestriel détaillé sur l'exécution du projet,
- présentation de déclarations fiscales dans les délais légaux,
- observation des obligations édictées par l'ordonnance d'agrément ou le décret portant convention.

c) Sanctions des manquements à ces différentes obligations

Les manquements aux obligations prescrites par le Code des Investissements sont frappés des sanctions suivantes:

- le retrait d'agrément ou l'annulation de la convention et bien entendu la suppression du bénéfice des avantages,
- la mise sous surveillance. L'entreprise frappée de cette mesure doit présenter tous les 3 mois un rapport d'activités détaillé au Ministère à la Présidence Chargé du Plan et fait l'objet de visites périodiques de la part d'agents du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

5. Les organes d'administration et de gestion du Code des Investissements

Les organes les plus concernés par la mise en application du Code des Investissements sont les suivants:

a) Le Ministère à la Présidence Chargé du Plan

Le Ministère à la Présidence Chargé du Plan est le point d'entrée et de sortie des dossiers d'investissement. C'est en effet auprès de lui que l'investisseur dépose son dossier qui contient les aspects techniques, juridiques et financiers de l'entreprise. C'est ensuite le Ministère à la Présidence Chargé du Plan qui communique la décision de la Commission Nationale des Investissements au promoteur du projet.

Le Code attribue au Ministère à la Présidence Chargé du Plan un ensemble d'attributions dont le lecteur trouvera ci-après

une énumération non exhaustive. Le Ministère à la Présidence Chargé du Plan reçoit les dossiers d'investissement, préside la Commission Nationale des Investissements, assure son Secrétariat et préside la Commission Technique des Investissements, il émet l'Ordonnance d'agrément prise sur avis de la Commission Nationale des Investissements. C'est au Ministère à la Présidence Chargé du Plan qu'on adresse les rapports semestriels sur l'exécution des projets élus au Code des Investissements etc.

b) La Commission Nationale des Investissements (C.N.I.)

La composition de la C.N.I. assure la représentativité en son sein de tous les services susceptibles d'être intéressés par la mise en oeuvre du Code. Ainsi on y trouve les Ministères à la Présidence Chargé du Plan, du Commerce et de l'Industrie (Vice-Président de la CNI), des Affaires Sociales et du Travail, des Finances, le Ministère de tutelle du projet, la Banque de la République du Burundi et enfin la Banque Nationale de Développement Economique (B.N.D.E.). La CNI émet ses avis notamment sur:

- la politique des investissements,
- le caractère prioritaire des projets prescrits,
- le régime à octroyer à l'entreprise, et
- les avantages à accorder.

c) La Commission Technique des Investissements (C.T.I.)

La composition de la CTI rappelle celle de la CNI. Il revient à la CTI d'analyser les aspects techniques, juridiques, économiques et financiers des dossiers présentés au Ministère à la Présidence Chargé du Plan. Elle adresse ses avis à la CNI. La CTI ne décide pas sur les avantages à accorder. La CTI dispose de 60 jours pour donner ses avis à la CNI. La CTI assiste volontiers les promoteurs de projets à approfondir l'étude de ceux-ci.

d) Le Ministère du Commerce et de l'Industrie

Une collaboration très étroite règne entre le Ministère à la Présidence Chargé du Plan et le Ministère du Commerce et de l'Industrie au sujet de la mise en oeuvre du Code des Investissements. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie assure la Vice-Présidence de la Commission Nationale des Investissements et le Secrétariat de la Commission Technique des Investissements. Il est chargé de la surveillance des entreprises en défaut. Ce Ministère joue au premier chef le rôle de promoteur des investissements et il est de jour en jour doté d'instruments susceptibles de favoriser la réussite de sa mission. Le Centre de Promotion Industrielle (CPI) a été créé dans ce sens. Le CPI a pour objet le développement et la promotion industrielle du pays et est habilité à mener des études de projets de développement industriel, à apporter son assistance et ses conseils aux entreprises industrielles, à construire et gérer des parcs

industriels etc. Il convient donc de noter que de nombreux services (CTI, le Département de l'Industrie, le CPI, etc.) sont à la disposition du promoteur pour lui accorder aide et assistance.

VI. LES PROPOSITIONS DE PROJETS

Des propositions de projets de nature à accélérer le rythme de l'industrialisation de la République du Burundi sont présentées dans les pages ci-après. Le Gouvernement burundais accueillera avec satisfaction une assistance financière, technique et technologique des pays coopérants pour la réalisation de ces projets.

PROJET I

1. Intitulé du projet : Unité de production et de mise en conserve de fruits et de légumes
2. Promoteur : Société privée burundaise
3. Capacité :
(extensible)
50.600 boîtes de 5 kg de concentré de fruits par an
506.000 boîtes de 0.5 kg de concentré de fruits par an
356.000 bocaux de 50 g de concentré de pili-pili par an
250.000 bocaux de 450 g de confiture de fruits et de légumes par an
4. Localisation : Bujumbura
5. Coût estimatif : Investissements : 58.5 millions de F.Bu.
(500.000 dollars E.-U.)
Fonds de roulement : 22.5 millions de F.Bu.
(200.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Installation d'une usine pour la production de concentrés de fruits et de légumes ainsi que la production de confitures.

L'étude de factibilité, qui a été élaborée en 1984, propose le programme de fabrication suivant :
 - a) concentré de maracuja : 108 t par an, extensible à 191 t par an
 - b) concentré de mangue : 188 t par an, extensible à 302 t par an
 - c) concentré de papaye : 210 t par an, extensible à 386 t par an
 - d) concentré de pili-pili : 17,8 t par an, extensible à 37 t par an
 - e) confiture de papaye : 20 t par an, extensible à 38 t par an
 - f) confiture de mangue : 21 t par an, extensible à 36 t par an
 - g) confiture d'amanas : 43 t par an, extensible à 65 t par an
 - h) confiture de carottes : 10,5 t par an, extensible à 19 t par an

Pour améliorer la production et la qualité du produit fini, un laboratoire sera établi qui s'occupera du contrôle de la qualité de la production et proposera les suggestions nécessaires à l'amélioration. En plus,

les concentrés et les confitures seront préparés selon les normes internationales en vue d'assurer une bonne commercialisation de la production sur les marchés extérieurs et locaux.

La production des fruits et des légumes doit, en même temps, être organisée et intensifiée à l'échelle industrielle.

7. Justification :

Le Burundi dispose de conditions écologiques et climatiques favorables aux cultures fruitières et maraîchères, dont les produits sont jusqu'alors consommés à l'état brut. Pour satisfaire la demande nationale, le pays recourt à l'importation.

En 1981/1982, la production annuelle de fruits et légumes était estimée comme suit :

Mangues - 3008 t, papayes - 812 t, ananas - 786 t, maracujas - 235 t. En même temps (1982), 1910 kg de confitures et 2.292 litres de jus de fruits ont été importés.

Des résultats de l'étude de factibilité élaborée en 1984, il ressort qu'il est rentable d'implanter une unité de transformation des fruits et légumes locaux au Burundi et ainsi faire progresser le développement de l'industrie alimentaire du pays, et stimuler le développement de l'agriculture, en particulier les cultures fruitières et maraîchères.

Les emballages nécessaires pour les confitures peuvent être fabriqués par la verrerie du Burundi. L'emballage en fer blanc verni pour les concentrés sera aussi fabriqué dans le pays.

La production des confitures est destinée au marché local, mais la production des concentrés sera exportée sur le marché européen.

8. Intérêt du projet :

Il répond aux objectifs de la politique économique du pays et vise à l'utilisation de matières premières locales, à la création d'emplois et à une économie en devises. Il favorisera le développement régional et la valorisation des produits agricoles, permettant une meilleure conservation et utilisation rationnelle de ceux-ci.

9. Demande :

Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour la réalisation du projet, le démarrage de l'usine et la formation des cadres.

P R O J E T 2

1. Intitulé du projet : Production de café soluble
2. Promoteur : Office du Café Industriel du Burundi (OCIBU)
- société para-publique
3. Capacité : à déterminer
4. Localisation : Probablement Bujumbura
5. Coût estimatif : Les coûts des différents éléments nécessaires à la réalisation du projet seront déterminés par une étude de factibilité.
6. Objectifs : Etablissement d'une unité de production de café soluble à partir de brisures de café et des quantités produites extra quota.

Une étude de factibilité sera d'abord élaborée afin de déterminer les caractéristiques spécifiques pour rentabiliser le projet et de préciser les données techniques et financières ainsi que la capacité de production adéquate.
7. Justification : Le Burundi cultive et exporte le café arabica et robusta. Il est membre de l'OIC (Organisation Internationale du Café) et dans ce cadre, il est limité par le quota lui imparti. Ce quota sera atteint d'ici peu et il sera nécessaire d'écouler la production supplémentaire dans les pays non-membres de l'OIC à des prix peu rémunérateurs. Le niveau des prix à l'exportation se définit en fonction des cours mondiaux de façon générale et en particulier en fonction de la taxation. Les brisures ont une côte très basse par rapport aux autres qualités. En 1982, la production de café était de 42.000 t. En même temps, 30.000 t de café marchand d'une valeur de 7.000 millions de F.Bu. ont été exportés. En effet, le café burundais est très apprécié sur les marchés extérieurs. A cet effet, certaines grandes sociétés le mélangent avec d'autres sortes de café de qualité moindre avant la distribution.

Au début, la production du café soluble n'est prévu que pour le marché intérieur. L'exportation sur les marchés extérieurs est envisagée ultérieurement.

En négociant la technologie et le contrat de vente, l'installation d'une usine de traitement de café soluble au Burundi peut s'avérer intéressante pour l'économie nationale. De plus, cette unité viendrait compléter les activités des deux usines à café qui seront opérationnelles avec la campagne-café 1984/85.
8. Intérêt du projet: La réalisation de ce projet permettra de créer des emplois, mais également générer un surplus de valeur

ajoutée. Les couches de population à faible revenu ainsi que les populations rurales pourront également, avec les facilités de préparation (café instantané), goûter à ce produit jusqu'ici réservé à l'exportation.

9. Demande :

Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour la réalisation de l'étude de factibilité et l'installation de l'usine. Une assistance technique pour le démarrage de l'usine et la formation des cadres serait également souhaitable.

PROJET 3

1. Intitulé du projet : Usine de margarine
2. Promoteur : Centre de Promotion Industrielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie
3. Capacité : 1.000 tonnes par an
4. Localisation : Probablement Bujumbura
5. Coût estimatif : Investissements : 105 millions de F.Bu.
(900.000 dollars E.-U.)
Fonds de roulement : 53 millions de F.Bu.
(450.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Installation d'une usine pour la production de margarine, utilisant des matières premières locales, principalement l'huile de palme, l'huile d'arachide et l'huile de tournesol.
La fabrication de deux sortes de margarine est envisagée:
 - le ghee ou le shortening, qui est un mélange composé d'environ 70 % d'huile et 30 % de suif, la consistance étant la même que celle du beurre ; il se conserve facilement pendant plusieurs mois sans présenter des signes de rancissement et ne contient aucun ingrédient,
 - la margarine proprement dite, qui se composera de 20 % de suif, 60 % d'huile et 20 % d'eau ; une faible quantité de sel, des produits aromatiques et des vitamines A et D sont ajoutés.
7. Justification : Depuis plusieurs années, la réalisation d'une usine de fabrication de margarine est envisagée. Le prix actuellement très élevé du produit importé (94 tonnes en 1982) favorise cette initiative. Une étude d'investissement a été réalisée en 1979 et devrait être réactualisée. Des promoteurs privés ont commencé avec la production de margarine à petite échelle (100 tonnes par an), dont le prix de vente se situe à environ 50 % de la margarine importée.

La mise sur le marché de produits raffinés bien emballés et faciles à conserver aura une contribution positive au niveau de l'hygiène alimentaire. La margarine localement produite sera une graisse alimentaire à un prix accessible au pouvoir d'achat de la population. En plus, le projet aura pour première incidence un encouragement de la production de l'huile de palme, de l'huile de tournesol et de l'huile d'arachide.
8. Intérêt du projet : Le projet vise à l'utilisation de matières premières

locales et à une substitution des importations. Il entrainera la création d'environ 30 emplois et la valorisation de produits agricoles.

9. Demande :

Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour la réalisation des études, l'installation et le démarrage de l'usine et la formation des cadres.

PROJET 4

1. Intitulé du projet : Fromagerie
2. Promoteur : Société privée burundaise
3. Capacité : 100 tonnes par an
4. Localisation : à déterminer
5. Coût estimatif : 82 millions de F.Bu. (700.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Etablissement d'une entreprise pour la production de fromage. Les différents éléments sont à déterminer par une étude de factibilité.
7. Justification :

La fabrication de fromage est peu répandue au Burundi. Il y a actuellement deux producteurs de fromage au Burundi, la ferme de Kiryama et la coopérative de Mutoyi, qui approvisionnent le marché de Bujumbura. Mais cette production est insuffisante et la population des villes achète des produits importés à des prix très élevés.

Des projets d'élevage intensif sont prévus dans la plaine de l'Imbo et au Mosso pour assurer l'approvisionnement en lait frais. Les carences éventuelles en lait pourront être surmontées par l'utilisation du lait en poudre.

L'étude à élaborer analysera les possibilités de réaliser une fromagerie et précisera les données économiques du projet, le début de production en relation avec la disponibilité du lait, la variété à produire et l'emplacement.
8. Intérêt du projet : Le projet entraînera la substitution des importations de fromage, la valorisation des produits laitiers, la diversification des produits alimentaires locaux et la création d'emplois.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour la réalisation de l'étude de factibilité et l'établissement de la fromagerie, ainsi qu'une assistance technique pour les deux premières années de production.

PROJET 5

1. Intitulé du projet : Création de petites huileries en province et d'une grande raffinerie à Bujumbura
2. Promoteur : Raffinerie Nationale d'Arachides (RAFINA)
3. Capacité : Raffinerie : 5 tonnes d'huile par jour
Huileries : 7 tonnes de matières premières par jour (chaque unité)
4. Localisation : Raffinerie : Bujumbura
Huileries : dans les régions de Mosso, de Kirimiro et de l'Imbo Nord
5. Coût estimatif : Investissements: 450 millions de F.Bu.
(3.9 millions de dollars E.-U)
Fonds de roulement : 58 millions de F.Bu.
(500.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Installation des unités d'extraction d'huile dans les principales régions productrices (le Mosso, le Kirimiro et l'Imbo Nord) et d'une raffinerie (à Bujumbura).
7. Justification : Le climat étant favorable, la culture de l'arachide est largement répandue au Burundi et celle du soja est en promotion. Une substitution des importations d'huiles végétales (1100 tonnes en 1982) et l'approvisionnement de l'usine de margarine (voir projet no. 3) sera donc possible. L'huile de palme n'a pas été prise en considération, car un projet d'huileries traitant les noix de palme est en cours de réalisation. Une étude de factibilité est à élaborer pour déterminer les données économiques et agricoles (système de collecte et disponibilité des matières premières) du projet.
8. Intérêt du projet : Outre la substitution des importations, le projet permettra la création de pôles de développement à l'intérieur du pays, la valorisation des produits agricoles (arachides et soja) et la création d'emplois.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour l'élaboration de l'étude de factibilité et pour la réalisation du projet.

PROJET 6

1. Intitulé du projet : Transformation industrielle de manioc en alcool

2. Promoteur : Société privée burundaise

3. Capacité : 1.070 l par heure

4. Localisation : Probablement Bujumbura

5. Coût estimatif : Investissements : 560 millions de F.Bu.
(4.8 millions de dollars E.-U.)
Fonds de roulement: 47.8 millions de F.Bu.
(410.000 dollars E.-U.)

6. Objectifs : Etablissement d'une unité industrielle pour la transformation du manioc en alcool. Il est prévu de produire par jour : 25.687 l d'alcool avec une teneur de 99.6 % d'alcool, 4.162 l d'alcool technique, et 187 l d'huile de fusel.

En admettant un rendement global de 171,25 l d'alcool par tonne de manioc, la capacité de transformation sera d'environ 625 tonnes / heure de racine, soit environ 150 tonnes par jour ou 15.000 tonnes par an de produit brut. Le procédé technologique comportera la préparation (lavage et broyage), la saccharification, la fermentation en continu, la distillation en continu, le stockage et l'emballage.

7. Justification : La culture de manioc est très répandue au Burundi. Elle présente l'avantage de ne pas exiger beaucoup de soins. La production en 1982 s'élève à peu près à 444.000 tonnes de tubercules de manioc, dont la plus grande partie est consommée frais ou séché au soleil. A cause des problèmes de conservation le manioc excédentaire est gardé en terre une année ou plus. On trouve également sur le marché de la farine de manioc non fermentée et de la farine fermentée. Les feuilles sont consommées sous forme de légumes cuits.

En juin 1984, une étude de factibilité a été préparée concernant la transformation industrielle du manioc en amidon ou en alcool. L'étude a démontré que le projet amidon ne serait jamais rentable à cause de la faible consommation locale et des coûts trop élevés de production. Mais la production d'alcool serait possible à des prix concurrentiels.

La culture industrielle de manioc sera installée dans la région de Nyanza-Lac. Face aux augmentations continues des besoins en gaz et en pétrole surtout dans les grandes villes où toute l'industrie et le transport sont basés sur l'utilisation de l'énergie

du pétrole, la recherche de nouvelles sources d'énergie, telles que la transformation du manioc en alcool-essence obtenue par fermentation, correspond à un besoin urgent.

L'étude mentionnée ci-dessus a déterminé la quantité et la qualité de manioc requises pour la production de l'alcool ainsi que le procédé technologique requis. Elle a analysé aussi le marché intérieur ainsi que les possibilités d'exportation.

8. Intérêt du projet : Le projet entrainera une économie en devises par la substitution des importations, la valorisation des produits agricoles, l'amélioration du développement rural et la création d'emplois.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour la réalisation du projet, le démarrage de l'usine et la formation des cadres.

PROJET 7

1. Intitulé du projet : Fabrication de bonbons
2. Promoteur : Société privée burundaise
3. Capacité : 800 à 1.000 kg de bonbons durs ou fourrés par jour
4. Localisation : Bujumbura ou Gitega
5. Coût estimatif : Investissements : 71.5 millions de F.Bu.
(610.000 dollars E.-U.)
Fonds de roulement : 6 millions de F.Bu.
(52.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Etablissement d'une unité industrielle pour la fabrication de bonbons de la variété suivante :
60 % bonbons durs (acidulés fruits, menthe, arôme divers)
35 % bonbons fourrés (fourrés sirop, miel, pâte nougat)
5 % bonbons (pralinés) feuilletés
7. Justification : Une étude de factibilité a été élaborée en mars 1984, qui a démontré que le projet est économiquement viable, financièrement rentable et techniquement faisable. Actuellement les bonbons sont peu consommés au Burundi, il n'y a aucune fabrication locale et les droits d'entrée pénalisent le produit. La prochaine construction d'une sucrerie au Burundi permettra d'apporter une grande partie de la matière première nécessaire à la fabrication de bonbons. Les produits à fabriquer correspondent en grande ligne au marché actuel avec forte tendance à diminuer les prix et introduire un produit local d'excellente qualité à bon marché. L'utilisation et la transformation des matières premières locales (sucre, confitures, pulpes de fruits, miel, arachides, etc.) pourra augmenter la valeur ajoutée en fabrication.
La consommation annuelle de bonbons pourrait atteindre 180 tonnes. Des exportations dans les pays de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (Rwanda, Zaïre) seront possibles vu le prix intéressant des produits fabriqués.
8. Intérêt du projet : Le projet entrainera une économie en devises par la substitution des importations, une valorisation des matières premières locales, un impact économiquement important et socialement positif sur la région de Bujumbura (ou Gitega) et la création d'emplois.

9. Demande :

Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour la réalisation du projet, le démarrage de l'usine et la formation des cadres.

PROJET 8

1. Intitulé du projet : Atelier pilote rural de Ngozi
2. Promoteur : Centre de Promotion Industrielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie
3. Capacité : à déterminer
4. Localisation : Ngozi
5. Coût estimatif : 33.6 millions de F.Bu. (290.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Etablissement d'un atelier pilote rural à vocation agricole pour la production du matériel pour les agriculteurs (composantes pour les charrettes, outils aratoires, presses à huile de palme, égreneurs de maïs, porte-bagages pour vélos. grillages, etc.) ainsi que pour assurer la formation des entrepreneurs et des artisans.
7. Justification :

La province de Ngozi compte plus de 800.000 habitants, c'est l'une des provinces les plus peuplées du Burundi avec une densité dépassant 300 habitants par km². L'économie de Ngozi est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. L'agriculture est dominée par les cultures vivrières (céréales, légumineuses, tubercules, etc.) et les cultures de rente qui occupent la grande partie des terres arables. Aussi la région est privilégiée par la culture du café.

La population vit d'une agriculture de subsistance. Comme dans d'autres régions, la petite entreprise de Ngozi est une activité limitée faite au niveau des collines, qui rencontre de nombreux problèmes tel que :

 - la technique utilisée par les artisans est archaïque et très rudimentaire, ce qui fait que l'article fabriqué est de qualité moyenne;
 - un manque de moyens d'encadrement et de suivi dans la production;
 - l'approvisionnement en matières premières n'est pas assuré ;
 - la production est limitée à la localité de l'artisan ;
 - aucune possibilité d'obtenir un prêt pour l'amélioration du petit équipement.

La création du dit atelier pourrait alors pallier toutes ces insuffisances susmentionnées. Il fournira avant tout des facilités de formation aux agriculteurs et produira du matériel pratique et utile à la vie de tous les jours à un prix raisonnable de façon que chaque agriculteur puisse s'en procurer sans difficultés.

8. Intérêt du projet : La réalisation de ce projet vise à freiner l'exode rural, à l'amélioration des conditions de vie dans le milieu rural, à la valorisation des matières premières locales, à la création de valeur ajoutée et d'emplois.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour les études et l'installation de l'atelier ainsi que la formation des cadres.

PROJET 9

1. Intitulé du projet : Chaîne d'ateliers de Bujumbura
2. Promoteur : Centre de Promotion Industrielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie
3. Capacité : 30.000 différentes unités de production par an (extensible)
4. Localisation : Bujumbura
5. Coût estimatif :
 - a) Atelier de forge et soudure : 8.5 millions de F.Bu. (74.000 dollars E.-U.)
 - b) Atelier de vannerie : 6.9 millions de F.Bu. (59.000 dollars E.-U.)
 - c) Atelier de menuiserie 9.4 millions de F.Bu. (80.000 dollars E.-U.)
 - d) Atelier de plomberie 6.0 millions de F.Bu. (51.000 dollars E.-U.)
 - e) Atelier de reserve 5.7 millions de F.Bu. (49.000 dollars E.-U.)
 - f) Bureau et salle d'exposition 7.3 millions de F.Bu. (62.000 dollars E.-U.)

Coût total de l'investissement :
43.8 millions de F.Bu. (375.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Installation d'une chaîne d'ateliers avec une gamme de production comme suit :
 - atelier de forge et soudure :
cadres pour nacos, seaux en tôles galvanisées
fours, serpettes, herminettes, coupe-coupes,
manches à douilles soudées, couteaux avec
manches en caoutchouc ou en bois, machettes
avec poignées en caoutchouc ou en bois,
reconstitution des houes usagées ;
 - atelier de vannerie :
paniers, corbeilles, valises, cartables pour
écoliers, fauteuils et tabourets pour enfants,
lateaux pour service ;
 - atelier de menuiserie :
portes, fenêtres, chaises, fauteuils, tables,
lits, bancs d'école, gardes-mangers, lingerie,
étagères ;

Un atelier de plomberie, un atelier de reserve et
une salle d'exposition seront également disponible.

7. Justification : Avec sa démographie galopante et son système sélectif de formation, le Burundi-et surtout sa capitale Bujumbura-se trouve confronté à un problème de jeunes semi scolarisés. Les réfugiés des pays voisins et les rapatriés volontaires viennent rendre plus urgents ce problème et ses conséquences. Ces jeunes ont souvent un métier qu'ils maitrisent mal et rencontrent des difficultés pour vendre leurs produits dans la situation actuelle de concurrents mieux organisés et mieux équipés.
- C'est pour les rendre plus compétitifs et pour mieux valoriser la main-d'oeuvre et les matières premières locales et pour promouvoir un savoir-faire artisanal que le Gouvernement de la République du Burundi a voulu promouvoir ce projet. C'est également pour satisfaire son marché intérieur pour ces produits d'usage courant, qu'on est souvent obligé d'importer ou d'acheter sur place dans des conditions peu satisfaisantes en égard à la qualité et au prix.
8. Intérêt du projet : Le projet vise la réinsertion des jeunes semi scolarisés et des femmes dans le circuit économique de production. Il veut grouper une série d'artisanats d'art, de production et de service. Les artisans regroupés bénéficieront d'une meilleure formation dans leurs domaines respectifs. Ils travailleront pour produire les outils de tous les jours dont ils contribueront à éviter l'importation en même temps permettant au pays de réaliser une économie de devises.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour l'étude du projet, l'établissement des ateliers, le démarrage des activités et la formation des cadres.

PROJET 10

1. Intitulé du projet : Tannerie
2. Promoteur : Société Nationale des Peaux (S.N.P.)
3. Capacité : 350.000 unités de peaux de bovidés et d'ovidés par an
4. Localisation : Bujumbura
5. Coût estimatif : 270 millions de F.Bu. (2.3 millions de dollars E.-U.)
6. Objectifs : Extension de la tannerie pour la fabrication de cuir fini
7. Justification :

La transformation des matières premières locales est un objectif principal de la politique de développement du Burundi. La tannerie de Burundi a été créée en 1977. Jusqu'en 1984, elle a traité des peaux de bovins, ovins et caprins à l'état brut.

La demande actuelle sur le marché international des peaux s'oriente de plus en plus vers le wet-blue au détriment des peaux brutes sèches.

La mise en service d'une unité pour la production de cuir wet-blue est donc prévue pour décembre 1984. Le wet-blue est une peau imputrescible, humide et doit subir encore différents traitements avant l'obtention de cuir fini.

Sur le plan national, la tannerie devra fournir la matière première (cuir fini) de l'usine de fabrication de chaussures (voir projet no. 11) inscrite au IVe plan de développement. Il faut donc installer une unité pour la production de cuir fini.
8. Intérêt du projet : Le projet vise à la valorisation des ressources nationales, l'amélioration de la balance commerciale et la création d'emplois.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour la réalisation de ce projet et la formation des cadres.

PROJET 11

1. Intitulé du projet : Usine de chaussures
2. Promoteur : Société privée burundaise
3. Capacité : 130.000 paires de chaussures par an
4. Localisation : Gitega
5. Coût estimatif : 295 millions de F.Bu. (2.5 millions de dollars E.-U.)
6. Objectifs : Installation d'une usine pour la production de chaussures de cuir.
7. Justification : Les importations de chaussures au Burundi se sont accrues depuis des années (272 millions de F.Bu. en 1982). Comme la grande partie se compose de chaussures standardisées, l'implantation d'une usine de chaussures est prévue. La taille envisagée est petite, mais avec des possibilités de s'adapter aux besoins du marché par des extensions et par un perfectionnement en ce qui concerne la qualité. La matière première, le cuir fini, sera fournie par la tannerie de Burundi (voir projet 10), ou la production de cuir fini est prévue pour démarrer dans deux ans. Une étude de factibilité existe déjà, mais devrait être actualisée.
8. Intérêt du projet : Le projet vise à la valorisation de matières premières locales, la substitution des importations, la création de valeur ajoutée ainsi que des emplois.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour l'actualisation des études existantes, l'installation de l'usine, le démarrage de la production et la formation des cadres.

P R O J E T 12

1. Intitulé du projet : Unité pilote d'extraction de plantes médicinales
2. Promoteur : Office National Pharmaceutique (ONAPHA) -
Société para-publique
3. Capacité : à déterminer
4. Localisation : à déterminer
5. Coût estimatif : 95 millions de F.Bu. (800.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Etablissement d'une unité pilote afin de conduire les travaux de recherche et développement devant aboutir à la commercialisation de certains médicaments fabriqués à base de plantes médicinales locales.
7. Justification :

Le Gouvernement du Burundi est soucieux de promouvoir une technologie pharmaceutique permettant de subvenir aux besoins en produits pharmaceutiques de sa population. L'abondance des plantes médicinales poussant spontanément dans la flore du pays et les études préliminaires déjà effectuées ont démontré la possibilité de fabriquer des produits pharmaceutiques à partir des plantes médicinales utilisées en pharmacopée traditionnelle.

Le recours à la médecine traditionnelle fait partie intégrante de l'histoire du pays. Les vertus thérapeutiques des produits fabriqués à base de plantes médicinales sont d'autre part reconnus par les pharmacopées internationales.

De plus, le Burundi a été choisi parmi les pays de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) pour la réalisation d'une unité industrielle à vocation régionale pour l'extraction de matières actives de plantes médicinales en vue de la fabrication de produits pharmaceutiques.

Plusieurs études ont déjà été effectuées concernant l'identification et la sélection des plantes médicinales susceptibles d'être traitées et utilisées en pharmacopée, l'établissement d'une liste préliminaire de produits à fabriquer, et des analyses qualitatives et des déterminations quantitatives complexes ont été réalisées. Une étude de pré-factibilité techno-économique et une évaluation critique des facilités de l'ONAPHA déjà existantes (laboratoire) sont en train de réalisation.

8. Intérêt du projet : Le réalisation de ce projet vise à la valorisation de la médecine traditionnelle, à l'accès facile de la population aux médicaments de coûts inférieurs à ceux des médicaments importés, à la substitution des importations et à la création d'emplois. De plus les médicaments obtenus à base de plantes médicinales seront plus supportables par l'organisme humain que ceux obtenus par synthèse chimique.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour l'adaption du laboratoire, les installations de l'unité de production semi-industrielle, le démarrage de la production et la formation des cadres.

PROJET 13

1. Intitulé du projet : Usine de peinture
2. Promoteur : Centre de Promotion Industrielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie
3. Capacité : à déterminer
4. Localisation : à déterminer (2 à 3 unités semi-industrielles dans différentes villes du pays)
5. Coût estimatif : Les coûts des différents éléments nécessaires à la réalisation du projet seront déterminés par une étude de factibilité.
6. Objectifs : Installation de 2 ou 3 unités de type semi-industriel pour la production de peinture à base de kaolin.
7. Justification : Il existe au Burundi plusieurs gisements importants de kaolin, le plus important étant situé à Kayanza au nord du pays, Les réserves potentielles dépassent les besoins d'une industrie céramique en projet de promotion.

Des gisements ont été identifiés un peu partout le pays et sont exploités artisanalement, au fur et à mesure des besoins pour peindre les maisons des campagnes.

Le Gouvernement met l'accent au regroupement en villages des populations rurales et sur l'amélioration de l'habitat. Depuis 1976, plusieurs villages sont nés à travers le pays et les constructions sont en matériaux semi-durables. Ces villages constitueraient avec les quartiers périphériques des villes les principaux marchés de la peinture ainsi produite.

En l'absence d'une étude de factibilité, très peu de données économiques sont disponibles. Toutefois, on peut se faire une idée du marché en se basant sur les données suivantes :

nombre de villes : 4 principales (dont Bujumbura avec 150.000 habitants)

11 petites villes

nombre de villages (au 30 juin 1983) : 55 (comptant 13.280 maisons)

prévisions du plan 1983 - 1987 : 60.000 maisons (en village)

Le projet vise à mettre à la disposition de la population à faible revenu une peinture à bon marché et techniquement adaptée. Le problème qui se pose est de trouver le liant approprié

qui conserve à la poudre de kaolin son état et ensuite lui trouver le colorant adéquat.

8. Intérêt du projet : Le projet contribuera à la valorisation des ressources locales, à l'amélioration de l'habitat rural et des quartiers périphériques des villes, à la substitution des importations et à la création d'emplois.
9. Demande : Le Gouvernement burundais aimerait recevoir une assistance financière et/ou technique pour l'élaboration des études, l'achat de l'équipement et de la technologie, la menée des analyses de laboratoire, le démarrage de la production et la formation des cadres.

PROJET 14

1. Intitulé du projet : Fabrication de pâtes dentifrices et de cosmétiques
2. Promoteur : Société privée burundaise
3. Capacité : 180 tonnes par an
4. Localisation : Bujumbura
5. Coût estimatif : 47 millions de F.Bu. (400.000 dollars E.-U.)
6. Objectifs : Installation d'une unité pour la production en série de pâtes dentifrices et cosmétiques. Une étude de factibilité doit d'abord être élaborée pour définir les différents éléments nécessaires à la réalisation du projet.
7. Justification :

Un promoteur privé national envisage la production sous licence de pâtes dentifrices et de cosmétiques. Leur production à un prix accessible au pouvoir d'achat de la population permettra un accroissement du niveau de l'hygiène de la population. Les produits importés ne sont disponibles qu'à des prix très élevés.

Des exportations devraient être possibles dans les pays voisins.

Dans la première phase du projet et pour assurer la rentabilité de l'entreprise, les efforts seront surtout orientés vers la production de pâtes dentifrices. La production de cosmétiques est prévue pour une deuxième phase. Des contacts concernant l'obtention des licences ont déjà été établis.
8. Intérêt du projet : Le projet entraînera une économie en devises par la substitution des importations, une augmentation du niveau de l'hygiène de la population et la création d'emplois.
9. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour l'élaboration des études et la réalisation du projet. Une assistance technique pour le démarrage de l'usine et la formation des cadres sera également nécessaire.

PROJET 15

1. **Intitulé du projet :** Fabrication des objets en plastique
2. **Promoteur :** Société privée burundaise
3. **Capacité :** 125 tonnes par an
4. **Localisation :** Bujumbura
5. **Coût estimatif :** 140 millions de F.Bu. (1.2 millions de dollars E.-U.)
6. **Objectifs :** Installation d'une usine pour la production d'objets en plastique sur base de granulat importé en sacs et transformé dans une extrudeuse, en matière plastique liquide. Par injection dans des moules spécifiques, le produit fini sera obtenu.
7. **Justification :** L'utilisation des objets en plastique au Burundi s'accroît d'année en année. Il s'agit principalement du matériel d'emballage comme les pots pour la peinture, des produits pharmaceutiques, des articles ménagers, etc. Vu cette évolution et les prix excessivement chers des produits importés, un groupe de promoteurs a élaboré une étude d'investissement, qui devra être actualisée. Il est prévu que la production sera adaptée aux besoins du marché selon la demande ainsi que la disponibilité des moules.
8. **Intérêt du projet :** Le projet vise la réduction des dépenses en devises par une baisse sensible des frais de transport, une diminution des pertes causées par les vols et les casses, un approvisionnement régulier du marché ainsi que la création d'emplois et de valeur ajoutée.
9. **Demande :** Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour l'actualisation des études, l'installation de l'usine, le démarrage de la production et la formation des cadres.

PROJET 16

1. **Intitulé du projet :** **Coopération technique avec le Centre de Promotion Industrielle (CPI)**
2. **Promoteur :** **Centre de Promotion Industrielle du Ministère du Commerce et de l'Industrie**
3. **Localisation :** **Bujumbura**
4. **Coût estimatif :** **60 millions de F.Bu. (500.000 dollars E.-U.)**
5. **Objectifs :** **Coopération du CPI avec des organismes semblables des pays en développement sous les formes suivantes:**
 - accords de jumelage
 - échange d'informations technologiques
 - financement et organisation de voyages d'études des cadres du CPI pour se rendre compte sur place des performances réalisées par les industries assistées par des organismes de promotion
 - assistance technique par la mise à disposition d'experts et consultants
 - financement et organisation de stages de cadres du CPI
6. **Justification :** **Le CPI, créée en 1981, est une société para-étatique placée sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Il a pour objet le développement et la promotion industrielle du pays, en apportant son concours aux entreprises industrielles dont les activités s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement du Gouvernement.**

Le champ d'activité du CPI comprend notamment:

 - l'élaboration d'études de projets industriels;
 - l'assistance aux entreprises pour la négociation et le suivi des contrats ainsi que la gestion et l'organisation;
 - la construction et la gestion des parcs industriels;
 - l'acquisition de technologies nouvelles;
 - la recherche industrielle et les essais de laboratoire;
 - la collecte et la diffusion auprès des investisseurs, des informations sur les possibilités, les conditions, les lois politiques et les procédures relatives à l'investissement dans le secteur industriel;

- la création et l'animation de centres de formation professionnelle et de perfectionnement pour les cadres du secteur industriel.

Il s'agit d'un programme à long terme dont les objectifs doivent être atteints progressivement.

Le programme immédiat comprend:

- a) identifier et préétudier les projets industriels dans le cadre des directives élaborées par le Plan de Développement;
- b) étudier la factibilité des opportunités identifiées et préparer les projets bancables et réalisables;
- c) rechercher les promoteurs pour assurer la gestion des entreprises, prendre en charge éventuellement leur formation en matière de gestion;
- d) aider les promoteurs à présenter leurs dossiers aux organismes financiers, et éventuellement à négocier les transferts de technologie;
- e) aider les entreprises en cours de création, ou déjà en activité à résoudre leurs problèmes tant dans le domaine de l'organisation et gestion que dans les domaines techniques;
- f) organiser et promouvoir la formation des chefs d'entreprises et des cadres dans les domaines de la gestion;
- g) organiser et gérer les parcs industriels.

Les fonds du CPI proviennent presque exclusivement de subventions publiques. A terme, il pourra compter aussi sur les revenus à tirer des prestations en faveur des promoteurs et de la rémunération des études.

Sur le plan international, le CPI entretient des relations privilégiées avec l'ONUDI dont il reçoit une assistance technique substantielle. Il est également en relation avec d'autres organisations et bureaux d'études étrangers spécialement dans le cadre des études de factibilité qu'il doit mener.

- 7. Intérêt du projet : Le projet contribuera au renforcement et à l'accroissement de l'efficacité du CPI et à la promotion du développement industriel du pays.
- 8. Demande : Le Gouvernement burundais souhaiterait recevoir une assistance financière et/ou technique pour la réalisation de ce projet.

